## P.L.U. (suite)

**Valoriser** le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait.

**Améliorer** les capacités de stationnement et de circulation dans le centre ancien.

**Conserver** les jardins familiaux, créer à proximité des aires de jeux et de loisirs pour attirer les jeunes et ainsi aider à la mixité des générations.

**Limiter** l'évolution démographique pour garantir une alimentation en eau potable suffisante et de qualité sans compromettre l'équilibre quantitatif des ressources.

**Limiter** de même l'évolution démographique à la capacité d'assainissement des installations.

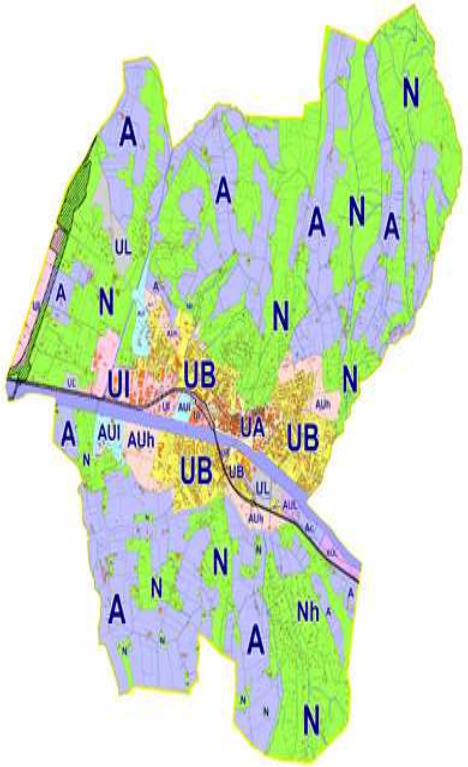


**Un registre de concertation est ouvert**, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pour recueillir les remarques et les observations de toute personne intéressée.
Vous avez aussi la possibilité d'écrire au Maire par voie postale (Monsieur le Maire, Mairie, 1 place de la Mairie, 34800 LIEURAN-CABRIERES) ou par courriel : mairie.lieuran.cabrieres@wanadoo.fr

Une réunion de concertation sera organisée ultérieurement et un dossier explicatif du projet ainsi que des études sera mis à disposition du public au fur et à mesure de leur préparation.

L'équipe municipale

## Mairie Infos

### Plan Local d'Urbanisme

### Lancement de la phase de concertation

Par délibération en date du 14 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (remplacera le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur).
Dans cette délibération, et en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, le conseil municipal expose les raisons qui rendent nécessaire l'élaboration du PLU :

**Adapter** le document d'urbanisme à l'évolution démographique et sociale, aux nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire communal.

**Préserver et valoriser** l'espace agricole et les espaces naturels les plus sensibles de la commune, ainsi que le cadre de vie et l'identité du village qui contribuent à la définition d'un cadre de vie attractif et de grande qualité pour les résidents et la population saisonnière.

**Protéger** les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de l'urbanisation.

**Prendre** en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cœur d'Hérault en cours d'étude,

**Améliorer** l'aménagement des entrées du village, favoriser leur embellissement, assurer par un cheminement doux la sécurité des piétons et des cyclistes.